

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB VILLIERS SPORTS JEUNESSE

CLAUSES GENERALES

Article 1 :	Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau, cette cotisation doit être acquittée à l'inscription, elle est valable pour la saison en cours.
Article 2 :	Obligation de remettre un certificat médical attestant que le nageur est apte à pratiquer la natation ou participer au cours auquel il est inscrit.
Article 3 :	Tout dossier d'inscription incomplet (fiche d'inscription, certificat médical, cotisation, photo) empêche tout accès à la piscine.
Article 4 :	Les adhérents devront respecter les règles élémentaires de politesse à la piscine, ainsi que le règlement intérieur (port du bonnet de bain, pas de caleçon de bain...).
Article 5 :	Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
Article 6 :	La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée des vestiaires, et de s'assurer que le cours a bien lieu. Les parents devront être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge l'enfant dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent, qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie des vestiaires et sur la voie publique.
Article 7 :	Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou l'inobservation du présent règlement ou tenant des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements, pourra être suspendu ou exclu du club sans donner lieu à remboursement. Pour les mineurs, le responsable légal en sera informé.
Article 8 :	Aucune cotisation ne sera remboursée même sur présentation de certificats médicaux.
Article 9	En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine il ne sera procédé à aucun remboursement ni mise en place de cours de remplacement, idem pour les jours fériés. Il en sera de même en cas de non participation aux entraînements.
Article 10	Pendant toutes les vacances scolaires, il n'y aura pas cours pour l'école de nage, les ados et l'éveil. Pour toutes les autres activités, il n'y aura pas de cours pendant les vidanges : début septembre, entre Noël et jour de l'an et fin juin. Pas accès aux gradins le mercredi après-midi pendant les cours.

GROUPE COMPETITION

Article 11 :	<p>L'intégration du nageur au groupe compétition l'engage à une fréquentation hebdomadaire de 3 séances d'entraînement minimum pour le groupe des poussins, benjamins et 4 séances pour le groupe minimes, cadets, juniors, seniors afin d'avoir une progression homogène au sein du groupe et une représentation effective du club.</p> <p>Le nageur devra être ponctuel et motivé à chaque séance. Il devra participer aux compétitions départementales, régionales, ou nationales auxquelles il sera engagé.</p> <p>En cas de non respect des clauses ci-dessus le nageur pourra être rétrogradé momentanément dans un autre groupe sur proposition de l'entraîneur, validée par le bureau de la section .</p>
Article 12 :	<p>Le Président, en collaboration avec les entraîneurs décide des engagements des nageurs aux compétitions et meetings de natation. Les compétiteurs ne peuvent s'inscrire de leur propre initiative sur les manifestations sportives relevant des règlements de la FFN.</p> <p>Un nageur sélectionné pour une compétition est tenu d'honorer sa sélection</p> <p>En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, de refus non motivé ou de forfait non déclaré auprès de son entraîneur ou du bureau natation une semaine avant la date de la compétition, la nageuse ou le nageur sera suspendu(e) lors de la prochaine compétition et se verra dans l'obligation de supporter les amendes pour <forfait non déclaré>.</p>
Article 13 :	<p>Les compétitions organisées par le club ou à l'extérieur ne pourront s'effectuer qu'avec un nombre d'officiels suffisant. Il est demandé à chaque officiel de signaler une semaine avant chaque compétition sa disponibilité auprès de l'entraîneur ou des dirigeants de la section afin d'équilibrer au mieux les participations de chacun.</p>
Article 14 :	<p>Les parents transportant des enfants dans leur véhicule personnel doivent être en possession des assurances légales. Le club ne peut en aucun cas assurer un complément d'assurance.</p>
Article 15 :	<p>Pour pouvoir participer aux compétitions, la tenue des nageurs devra toujours être correcte, le port du bonnet aux couleurs du club est obligatoire, et la tenue est fortement conseillée</p> <p>Pour les mineurs, une autorisation parentale pour les contrôles antidopage sanguins dument complétée, accompagnée de la licence fédérale et de la carte d'identité du nageur devra être en sa possession lors de tout déplacement en stage ou en compétition.</p> <p>Lutte antidopage : prévenir les dirigeants et entraîneurs en cas de prise de produits figurants sur la liste des substances dopantes (ex : ventoline) disponible au journal officiel.</p>
Article 16 :	<p>Les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défaut de ponctualité - Mauvaise volonté manifeste - Incorrection envers autrui - Altercation physique ou verbale envers autrui - Porter atteinte au bon renom de l'association <p>Seront sanctionnés sur décision du Bureau et des entraîneurs selon les cas par : avertissement, exclusion temporaire de 2 semaines ou l'exclusion définitive sans remboursement de la Cotisation. Par la suite le bureau se réserve un droit de décision pour la réintégration d'un exclu.</p>
Article 17 :	<p>Si un nageur n'a pas atteint le niveau requis en fin d'année, les entraîneurs se réservent le droit de le rediriger vers un groupe plus adapté à son niveau.</p>
Article 18 :	<p>Le club peut envisager de diffuser sur son site Internet :</p> <p>Les résultats des compétitions auxquelles participe le Club</p> <p>Les photos réalisées lors des compétitions, stages ou manifestations sportives.</p>
Article 19 :	<p>Tout problème non prévu dans ce règlement sera soumis à l'arbitrage du président et du bureau selon son importance.</p>